

Facture Numéro : 250800993

Date	Compte Client	Echéance
28/08/2025	JJEL001	28/08/2025

JJ ELEC 46

MAS DEL SOL
46100 - CAMBES - FRA

TVA : FR76879495497

Numéro	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Prix HT
343467	'Insertion publicitaire POMPIER46-26-08281602' Référence client : POMPIER46-26-08281602 CALENDRIER DES POMPIERS - UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU LOT -Insertion(s) de 65mm x35mm virement à parution NON RESPECT DE LA DATE DE PAIEMENT : Intérêts de retard équivalents à 3 fois le taux légal. Sauf stipulations contraires particulières, aucun escompte n'est consenti pour paiement comptant.	1 ex.	195.00 €	195.00 €

Service Compta : 0555430772

CRCO Limoges - IBAN : FR76 1950 6000 1128 1162 4715 380 / BIC : AGRIFRPP895

Prix total brut (hors T.V.A.)

195.00 €

Montant nets soumis à la T.V.A

T.V.A. (20,00%)

39.00 €

Net dû

234.00 €

Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restantes dues d'un taux égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

SIÈGE SOCIAL : 43, Rue Ettore Bugatti - ZI Nord 3 - 87280 Limoges - Tél. : 05 55 04 14 04

S.A.S. au capital de 456 410 EUROS - SIRET 950 391 730 000 47 - RCS Limoges B 388 241 168 - NAF 1812 Z - T.V.A. FR90 388 241 168

<https://www.maqprintgroupe.fr>

ATTENTION :
Toute commande enregistrée implique l'acceptation des conditions ci-dessous lesquelles annulent automatiquement toutes celles pouvant être données par nos clients sur leur bon de commande ou accusé de réception de commande.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

Nos relations contractuelles sont régies par les usages professionnels et conditions générales de vente, établis par L'Union Nationale de l'Imprimerie et de la Communication (UNIC) – (ex-Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique – FIGG ou ex-Sicogif).

En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Limoges est compétent (sauf accord des deux parties pour recours à l'arbitrage).

Nous nous réservons la propriété des marchandises, même livrées, jusqu'à leur paiement intégral.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation des usages professionnels et des conditions générales de vente établis par l'UNIC (ex-FIGG ou ex-Sicogif).

Art. 1 - Sauf stipulations contraires, nos prix sont établis pour des travaux exécutés dans des conditions normales d'exploitation.

Art. 2 - Le non-respect par le client du calendrier prévu entre celui-ci et Maqprint Groupe peut nuire à la qualité des travaux.

Art. 3 - A défaut de stipulations contractuelles, les travaux exécutés par Maqprint Groupe sont facturés au comptant sur facture, sauf en ce qui concerne les travaux exécutés pour les périodiques. Peut être seul considéré comme paiement comptant, le règlement d'une facture, par tous moyens de paiement contractuellement acceptés, sous les cinq jours écoulés après sa réception.

Dans le cas d'une non facturation, le produit obtenu (fichiers numériques, photos, textes,...) suite à une intervention sur des éléments fournis par le client, restera la propriété de Maqprint Groupe.

Maqprint Groupe assure toutes ses prestations pour ses clients par le biais d'assurance crédit, dans le cas où ce dernier n'aurait pas de couverture, de couverture insuffisante ou de dépassement de couverture, Maqprint Groupe se réserve le droit de demander le paiement d'un acompte total ou partiel du dossier ou d'un dossier antérieur avant lancement en fabrication du dossier courant.

Art. 4 - En cas de retard ou de défaut de paiement d'une échéance, la totalité des sommes dues par le client devient immédiatement exigible sans formalité.

Elles emportent intérêt au taux de 10%, sans préjudice de tous dommages et intérêts. A compter du 1er janvier 2013, tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard suscitées, au versement par le client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (C. Com. art. L. 441-6 al. 12). Si les frais de recouvrement venaient à dépasser le montant de l'indemnité forfaitaire, Maqprint Groupe pourra demander sur justification une indemnisation complémentaire.

Art. 5 - Les travaux préparatoires demandés par le client peuvent lui être facturés s'il n'y est pas donné suite.

Art. 6 - Les matières premières et documents confiés par le client, ainsi que les travaux réalisés par Maqprint Groupe constituent un gage affecté au paiement.

Art. 7 - Les marchandises de toute nature et objets divers appartenant à la clientèle et remis à Maqprint Groupe ne sont garantis contre aucun risque, notamment de détérioration, accident, perte. Ils doivent être assurés par le client.

Art. 8 - Les marchandises doivent être enlevées par le client dès qu'elles sont mises à disposition. A défaut de convention de stockage conclue préalablement, passé le délai de trois mois à compter du paiement effectif du travail pour lequel elles ont été utilisées, l'industriel graphique peut, sous réserve des dispositions de l'article 27 des usages professionnels, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, mettre au pilon ces marchandises (cf. article 10 des usages professionnels). Maqprint Groupe rend en l'état les éléments fournis par le client, à sa demande. Sauf convention écrite particulière, Maqprint Groupe n'est pas tenue de conserver, au-delà d'un mois après fabrication, les compositions, projets, dessins, photos, cédéroms, DVD, données numériques, etc..., fournis par le client. Passé ce délai, en l'absence de convention écrite, les éléments de fabrication précités sont réputés détruits.

Art. 9 - Maqprint Groupe n'est pas responsable de la livraison. S'il accepte de s'en charger directement ou par un transporteur, c'est à titre de mandataire et il appartient au client d'assurer les marchandises dont il demande la livraison.

Art. 10 - Lorsqu'un industriel graphique exécute un travail impliquant une activité créatrice au sens du Code de la propriété intellectuelle, les droits d'auteur en découlant et notamment le droit de reproduction lui restent acquis, sauf convention contraire expresse. Tous les développements informatiques spécifiques nécessaires à l'élaboration de documents électroniques type CD-Roms, bornes interactives, sites web,... restent la propriété de Maqprint Groupe; le client ne dispose que d'une version compilée permettant son exécution. Les autres médias fournis par le client pour apparaître dans le document restent la propriété des ayants droits actuels. Les droits relatifs au Code de la propriété et ses droits dérivés étant à la charge du client, l'industriel ne peut dans ce cas précis être tenue responsable d'une entrave à cette législation.

Art. 11 - La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un élément qui bénéficie de la protection du Code de la propriété intellectuelle implique, de la part du client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit.

Art. 12 - Les délais de livraison sont indicatifs, sauf stipulations contraires. Maqprint Groupe n'est pas responsable des retards occasionnés par arrêt de force motrice, incendie, inondation, faits de grève ou de guerre, ainsi que par tous cas de force majeure.

Art. 13 - La défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut en motiver le rejet total. La responsabilité de l'industriel graphique est limitée à la valeur des travaux qu'il a exécutés.

Art. 14 - Afin de permettre à Maqprint Groupe de tenir au mieux ses engagements, la sous-traitance est de règle dans la profession et ne peut être reprochée à Maqprint Groupe par leurs clients.

Art. 15 - Sauf refus exprès de l'une des parties, tout litige doit être soumis à la commission fédérale de conciliation et/ou à l'arbitrage.

Art. 16 - Maqprint Groupe n'est pas responsable d'une mauvaise constitution de fichier. Toute intervention sur les fichiers fournis par le client donnera lieu à une facturation supplémentaire; dans le cas contraire, le nouveau fichier issu de cette intervention restera la propriété de Maqprint Groupe.

Art. 17 - Le bon à tirer, signé par le client dégage la responsabilité de Maqprint Groupe, sous réserve des corrections portées sur le bon.

Art. 18 - Si le papier n'est pas fourni par Maqprint Groupe, celui-ci n'est pas responsable du choix d'un papier qui peut ne pas être approprié au travail considéré.

Art. 19 - Le taux de gâche du papier fourni par le client fait toujours l'objet d'un forfait, le papier fourni devant être sans défaut et livré à la date fixée par Maqprint Groupe.

Art. 20 - Les déchets restent la propriété de Maqprint Groupe.

Art. 21 - Pour les grammages de papiers usuels, les taux de gâche d'impression sur machines à feuilles dépendent du barème annexé aux usages professionnels de l'imprimerie.

Art. 22 - Les taux de gâche d'impression sur rotatives sont fixés par le contrat, le taux de gâche moyen de deux numéros pouvant servir de référence pour les périodiques.

Art. 23 - En raison des aléas de fabrication, Maqprint Groupe n'est pas tenu de mettre à la disposition de son client les quantités exactes commandées. Les tolérances que le client est tenu d'accepter sont de plus ou moins 2 à 10%, selon le tirage. (cf. article 38 des usages professionnels). Dans ces limites, les industriels graphiques facturent les quantités effectivement livrées.

Art. 24 - Les éléments de fabrication (par exemple, clichés, films, disquettes, tous types de support de transfert de données numérisées, etc...) nécessaires pour mener l'ouvrage à bonne fin demeurent la propriété de Maqprint Groupe qui les crée.

Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restantes dues d'un taux égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

SIÈGE SOCIAL : 43, Rue Ettore Bugatti - ZI Nord 3 - 87280 Limoges - Tél. : 05 55 43 07 70

S.A.S. au capital de 300 000 EUROS - SIRET 950 391 730 000 47 - RCS Limoges B 950 391 730 - NAF 1813Z - T.V.A. FR76 950 391 730

<http://www.maqprintgroupe.fr>



Seuls les produits identifiés comme tels sur ce document sont certifiés
PEFC (IMO-PEFC-COC247424) ou FSC® (IMO-COC247424).